

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-510

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Thévenoud, Mme Delga  
et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 56**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintégrer l'acquisition d'appareils de régulation de chauffage dans les dépenses éligibles au crédit d'impôt développement durable prévu à l'article 200 quater du code général des impôts.

En effet, la régulation et la programmation du chauffage sont indispensables à l'évaluation de la performance énergétique et sont nécessaires à la lutte contre la précarité énergétique.